



DER/FJ

OBJET : Arrêté complétant l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété organisant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade – Spécialité "environnement, hygiène"

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 064-286400031-20200902-DER18_020920-AR

ARRÊTÉ

Envoi Préfecture : 03/09/2020

Visa Préfecture : 03/09/2020

Affichage du : 03/09/2020

au : 03/09/2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété organisant un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "environnement, hygiène",
- Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs qualifiés des épreuves pratiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné en qualité d'examineur qualifié des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – spécialité "Environnement, hygiène" pour l'option "propreté urbaine, collecte des déchets" :

- Monsieur Kévin CABACAS, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE,

ARTICLE 2^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété demeurent sans changement.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 2 septembre 2020

LE PRÉSIDENT
Le Président
Pour le Président et par délégation
de signature



Michel HIRIART
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion